BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

VILLARD BONNOT
Zi De La Grande Ile Techniparc, 395 Rue du Dr Marmonnier

38190 VILLARD BONNOT

Tél : +33673005534
Mél : alain.croux@bureauveritas.com

N° affaire : 23751892_1-9EDIH4J

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

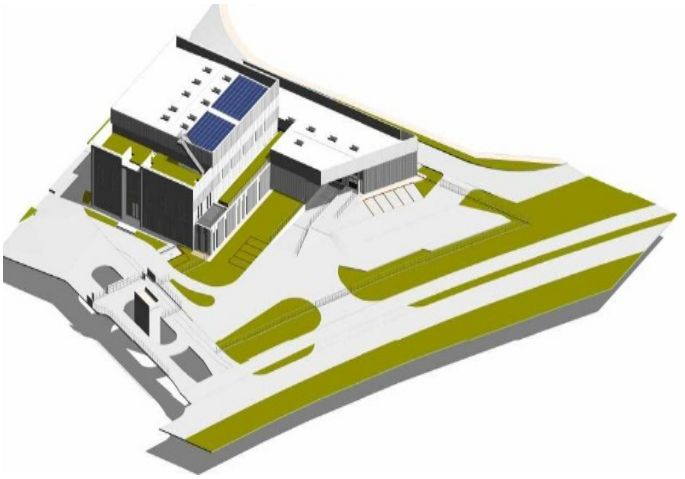
Opération :
Opération : **Pôle Logistique CENTRE (80) - CEAGRE**
17 RUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE

Destinataire :
COMMISSARIAT ENERGIE ATOMIQUE
Esteban DE PINHO
7 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 1



Présence d'Amiante

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
10/03/2026	Rev0	Version initiale avant CLS	Alain CROUX
10/03/2026	Rev1	Modifications administratives et organisationnelles avant CLS	Alain CROUX

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre de lots 6
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 6
1.2. Présentation des intervenants 6
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 9
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 12
3.2.1. Clôture et portail 12
3.2.2. Accès 12
3.2.3. Circulations 12
3.2.4. Signalisation 12
3.2.5. Stationnements 13
3.2.6. Stockage 13
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 13
3.2.8. Cantonnements et entretien 13
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 15
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 15
3.3.2. Plan d'installation de chantier 15
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 16
4. MESURES DE COORDINATION SPS 17
4.1. Définition des séquences d'interventions 17
4.2. Analyse de risques 19
4.3. Co-activités et protections collectives 28
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 28
4.3.2. Déplacement de protection collective 29
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 29
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 29
4.4. Equipement de levage 29
4.4.1. Autorisation de survol 30
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 30
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 30

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 30
4.5.2. Travaux superposés 30
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 30
4.5.4. Protection contre le bruit 30
4.5.5. Protection contre l'incendie 31
4.5.6. Travaux en hauteur 31
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 31
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 32
4.6. Moyens communs 32
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 32
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 32
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 32
4.6.4. Protection des accès – Auvents 32
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 32
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 33
5.1. Stockages sur le chantier 33
5.2. Nettoyage 33
5.3. Enlèvement des déchets 33
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 33
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 34
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 34
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 35
6.1. Déclarations particulières 35
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 35
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 35
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 36
6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu 36
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 36
6.7. Cas particulier 36
7. ORGANISATION DES SECOURS 37
7.1. Téléphone de secours 37
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 37
7.3. Travail isolé 37
7.4. Procédure d'organisation des secours 37
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 37
7.6. Point de rencontre secours 38
7.7. Modèle de fiche de secours 39
8. CISSCT 40
8.1. Objectifs du CISSCT 40
8.2. Constitution du CISSCT 40
8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T. 40
8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T 40
ANNEXES AU P.G.C. 41

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
- des documents en phase APD, APS
- de la visite préalable sur site
- des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Construction d'un bâtiment logistique et de bureaux avec son accès indépendant depuis la Rue de la Dent du Pra (Rue interne CEA).

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : en Procédure adaptée
Mode de passation des marchés : lots séparés avec OPC,
Type de marchés : publics

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 juin 2026
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 18

Phasage des travaux:	Début JUIN 2026 Clôture instrumentée côté accès 6Travaux de VRD dévoiment de réseaux Début JUILLET 2026 Suite Clotûre instrumentée avec mise en place du portail accès chantier 3eme semaine SEPTEMBRE 2026 Instalallations base vie de chantierDémarrage travaux terrassement et fondations spéciales Avancement travaux Gros oeuvre suivant le planing de l'OPC

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :
Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d' œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

1.1.5. Prévision du nombre de lots

Nombre de lots (estimation) : 20 Lots

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : Chantier de catégorie 1 avec un effectif prévionnel supérieur à 10 000h/jour.

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	COMMISSARIAT ENERGIE ATOMIQUE	7 AVENUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE	esteban.depinho@cea.fr	Esteban DE PINHO

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Economiste	AIM	40 CHEMIN DE BARABAN CHABONS 38690	pierre.barani@aim-ingenierie.com	Pierre BARANI
.	BUREAU VERITAS ASSISTANTE	ZI de la grande ile TECHNIPARC 395 RUE DOCTEUR MARMONNIER 38190 VILLARD BONNOT	isabelle.rebelo@bureauveritas.com	Isabelle REBELO
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	ZI Grande Ile – Techniparc– 395 rue Dr Marmonnier – 38190 VILLARD-BONNOT	alain.croux@bureauveritas.com	ALAIN CROUX
CARSAT	CARSAT - 38	27, Rue André Maginot 38000 GRENOBLE		
Assistant Maîtrise d'ouvrage	CEA ISE	CEA DE GRENOBLE 17 AVENUE DES MARTYRS 38054 GRENOBLE CEDEX	06 86 84 19 43 gerard2.sanchez@cea.fr	Gérard SANCHEZ
Bureau d'étude	CMA - CM AMENAGEMENT BET VRD	17 Rue Irène Joliot Curie 38320 Eybens	cma.dp@orange.fr	DIANE PETITJEAN
DREETS	DREETS 38	5 cours de Verdun 38029 grenoble cedex 02	ddets-uc1@isere.gouv.fr	DDETS
Maîtrise d'œuvre	MILK ARCHITECTES	4 rue Emile COMBES 38400 SAINT MARTIN D'HERES	jc.granet@milk-architectes.com	Jean-Charles Granet
OPC	OPCIG	3A rue Irène Joliot CURIE 38320 EYBENS	marc.raynaud@opcig.com	MARC RAYNAUD
Bureau de contrôle	SOCOTEC		00 00 00 00 00 benoit.moras@socotec.com	Benoit MORAS

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'Annexe au PGC intitulée Annexe Arrêt Cour de Cassation du 14 Janvier 2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC sert de base à l'établissement du PPSPS.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

A DEFINIR PAR LE MAITRE D OUVRAGE

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,
Contrat d'intérim si pas de DUE,
Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Réseau EU amianté dans le périmètre du projet (Raccordement par le lot VRD)

Présence de plomb dans les existants

Sans objet

Présence de silice dans les existants

Possibilité de présence d'engins pyrotechnique malgré les travaux de terrassement et de praparation de l'emprise du chantier.

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

L'accès au chantier sera indépendant de l'accès 6 du CEA depuis la contre allée HOROWITZ.

Les réseaux pour les besoins du chantier seront préalablement réalisés , avant la mise en place de la clôture instrumentée et des installations de chantier.

Le chantier étant sur une emprise de ZAC , celui ci est soumis aux règles défines dans la monagraphie de la ZAC en annexe au PGC .

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

La clôture instrumentée à charge du CEA sera mise en place avant tout commencement de travaux des lots attribués pour la construction du pôle logistique.

Une ouverture sera réalisée dans la clôture intrumentée actuelle pour créer un accès au droit de l'entrée la nouvelle entrée Charretière pour le chantier

La clôture sera constituée d'une palissade souple orange pour éviter le stockage contre les panneaux instrumentés et éviter tout risque d'accrochage elle sera positionnée à 1,5m de la clôture instrumentée.

3.2.2. Accès

Chaque accès sera indépendant , un cheminement piéton sera matérialisé depuis le portillons d'accès chantier jusqu'aux installations de cantonnement .

3.2.3. Circulations

Les circulations seront identifiées pour les véhicules et engins dans l'emprise de chantier , celles pour les piétons seront matérialisées et séparés de celles pour les VL PL et engins.
Les voies circulables y compris celles du domaine public seront néttoyées autant de fois que de besoins selon les attributions dans le CCTP du lot concerné.

3.2.4. Signalisation

Suivant l'attribution, l'entreprise en charge de toute la signalétique de chantier procèdera au repérage visuel

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

et affichage nécessaires pour l'organisation du chantier en matière de circulation, stationnement ,stockage , gestion des déchets , identification des locaux de la base vie , point de rassemblement , le PIC et ses mises à jour.

Une signalétique spécifique + miroir(s) sur mât (Demande à effectuer à la Ville de Grenoble)seront mis en place aux abords des l'accès de chantier pour prévenir les cyclistes et piétons extérieurs du danger lié aux sorties d'engins du chantier.

3.2.5. Stationnements

Le stationnement dans l'emprise de chantier sera limité en raison des faibles espaces disponibles..
Le nombre autorisé par entreprise sera déterminé lors de la première réunion de préparartion de chantier prévue fin AOUT début SEPTEMBRE 2026.

3.2.6. Stockage

Le stockage sera organisé selon le PIC , chaque zone de stockage extérieur sera identifié selon le DHOL

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Ceci comprend la fourniture des armoires et des réseaux de distribution de l'installation qui devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment les articles R.4215-3 à R.4215-17 du code du travail et de la Norme NFC 15100.

3.2.8. Cantonnements et entretien

Le cantonement mis en place par le LOT GROS OEUVRE devra être dimensionné conformément aux besoins du nombre moyen de personnel présent chaque jour .

- Les regards sont en attente à proximité de l'emplacement de la future base vie pour les eaux usées ainsi que pour l'ECS et les réseaux secs

Les alimentations en eau sanitaire devront être calorifugées pour éviter tout risque de gel en période hivernale.

Les obligations en matière de locaux sanitaires vestiaires et réfectoires

BLOC SANITAIRE

Lavabos (article R4228-7 du code du travail) :
- 1 lavabo pour 10 travailleurs
- Eau potable
- Température réglable
- Moyens de nettoyage
- Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou
entretenus chaque fois que nécessaire

WC
(articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) :
- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés
- Chasse d'eau
- Éclairage
- Chauffage en saison froide
- Sols et parois imperméables et facilement nettoyables

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur
- Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires
- Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau
- Papier hygiénique
- Installations séparées en cas de personnel mixte

REFECTOIRE

Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail):
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Réfrigérateur
- 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers
- Nettoyage du local et des équipements après chaque repas

VESTIAIRES

Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail):
- Éclairé
- Chauffé en saison froide
- Sol et parois facilement nettoyables
- Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- Maintenu en état constant de propreté
- Installations séparées si personnel mixte
- Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage

Vestiaire (article R4228-6 du code du travail) :
- Sièges en nombre suffisant
- Armoires individuelles :
- ininflammables
- à double compartiment
- munies de serrure ou cadenas

La base vie devra intégrer des modules sanitaires et vestiaires femme homme séparés.

Nettoyage
R.4228-3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les locaux doivent être nettoyés et maitenu en état constant de propreté , il sera précisé dans le contrat du prestataire un nettoyage journalier .

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

Les voies extérieurs d'accès au chantier seront nettoyées autant de fois que de besoins

Phase Terrassement VRD à charge du lot concerné

Phase gros oeuvre

Nettoyage des circulations dans le bâtiment et ses abords

En phase second oeuvre le lot cloisonnement doublage organisera avec les autres lots la gestion et l'évacuation des déchets

Aucun déchets ne devra encombrer les circulations intérieures comme extérieures

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises.
Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier est joint à ces mêmes dossiers.

Le coordonnateurs SPS collabore avec le maître d'œuvre à la transcription par celui-ci, sous forme de plan, du projet d'installation de chantier.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS OEUVRE DALLAGE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

- La clôture instrumentée prévue par le Maître d'Ouvrage
- des conduites enterrées et aériens, les existantes et abandonnées (cf plan de démolition - VRD)
- des clôtures et protections temporaires,
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- « de l'emplacement de la grue »,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **GROS OEUVRE DALLAGE/ MOE / CSPS** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Accès	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Circulations	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Signalisation	GROS OEUVRE DALLAGE / TERRASSEMENT VRD	GROS OEUVRE DALLAGE/ CSPS / MOE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Stationnement	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Stockage	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE MOE CSPS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Réseaux provisoires de chantier	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Coffret électrique général	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Coffret divisionnaire et éclairage	CFA/ CFO	CFA/ CFO	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Cantonnement	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Infirmerie de chantier			RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Nettoyage hors cantonnement	GROS OEUVRE DALLAGE ET TCE	MOE / CSPS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
PIC	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE/ MOE / CSPS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Protections collectives	GROS OEUVRE DALLAGE / CHARPENTE METTALIQUE / TERRASSEMENT VRD	GROS OEUVRE DALLAGE / CSPS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Accès hauteur communs	GROS OEUVRE DALLAGE	MOE/CSPS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Déchets - Gravats	GROS OEUVRE DALLAGE / CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES	GROS OEUVRE DALLAGE / CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
COMPTE PRORATA	GROS OEUVRE DALLAGE	GROS OEUVRE DALLAGE	RECEPTION FINALE DU CHANTIER
Base vie / Escaliers d'accès + Clôture dé	CFA/ CFO	CFA/ CFO	RECEPTION FINALE DU CHANTIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Préparation		TERRASSEMENT VRD	Engins et matériels Engins et matériels Collision, heurt Inflammation, explosion Environnement naturel Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Rupture, effondrement	Circulations Engins . Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes. . . Se reporter à l'analyse de risque correspondante.
		CLOTURES ET PORTAILS SECURISES	Inflammation, explosion Collision, heurt Déplacement de plain-pied Environnement naturel	Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes. .
		FONDATIONS SPECIALES	Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats Inflammation, explosion Collision, heurt Engins et matériels Réseaux	DICT à faire Le dispositif de nettoyage de la mèche doit être installé et opérationnel à charge relevage de la mèche Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes.
		GROS OEUVRE DALLAGE	Engins et matériels Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Chute et heurt avec charge en mouvement Voisinage	Pas travaux en superposition Circulations Engins Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé
2 Clos couvert		GROS OEUVRE DALLAGE	Engins et matériels Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Rupture, effondrement Multi danger Chute et heurt avec charge en mouvement Travail en hauteur Environnement naturel	Pas travaux en superposition Circulations Engins Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé . . .
		CHARPENTE	Travail en hauteur	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		METALLIQUE	Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Collision, heurt Engins et matériels	
		COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE	Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Travail en hauteur Engins et matériels Déplacement de plain-pied Engins et matériels Engins et matériels	Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. Phasage organisationnel à respecter. .
		MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURRIES / PORTES AUTOMATIQUES	Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Stabilité, renversement Chute d'objets, éclats Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Environnement naturel	Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. Respect des protections collectives
3 **Second œuvre**		Tous lots de second oeuvre	Déplacement de plain-pied Inhalation poussières Produit inflammable Stabilité, renversement Travail en hauteur Manutention manuelle Environnement naturel	
4 **Finitions, extérieurs**		TERRASSEMENT VRD/ CLOTURES ET PORTAILS/ ESPACES VERTS	Collision, heurt Environnement naturel Chute et heurt avec charge en mouvement Déplacement de plain-pied Inhalation poussières Routier, autoroutier	. .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Préparation

TERRASSEMENT VRD

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Engins et matériels	Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. PIC + plan de circulation Examen d'adéquation des appareils de levage	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Collision, heurt	Séparation physique des accès piétons et engins. Mise en place de toutes les signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, Prévoir la signalétique adaptée sur la voie cyclaclble le long de la cloture de centre pour prévenir les entrées et sorties d'engins	Respect des consignes d'accès. Accès interdit à toutes personnes étrangères à la centrale.
Inflammation, explosion	***En cas de découverte d'un engin pyrotechnique douteux, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage ,mise en place d'un périmètre de sécurité jusqu'à***	Interrompre immédiatement les travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	ce que les autorités du CEA aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin par les autorités étatiques.	
Environnement naturel	Drainage des voiries provisoires	port du gilet fluo
Chute d'objets, éclats	Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libre de tous dépôt de matériaux et / ou de matériel	Interdiction de stocker en bordure de fouilles.
Déplacement de plain-pied	Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme. Prévoir un éloignement suffisant des têtes de talus.	Emprunter les circulations piétonnes définies.
Rupture, effondrement	Les têtes de talus seront sécurisés , les talus ne pouvant être réalisés avec un rapport de pente suffisant contre l'éffondrement et ou le glissement de terre seront systématiquement bachés.	

CLOTURES ET PORTAILS SECURISES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Inflammation, explosion	En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage jusqu'à ce que les autorités aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin.	Interrompre immédiatement les travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Collision, heurt	Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libres de tous dépôts de matériaux et / ou de matériels , une signalétique verticale avec un barrièrage de type police seront mis en place pour la pose de la clôture instrumentée. ,	Interdiction de stocker en bordure des fouilles de poteaux de clotures Interdiction de stationner des engins
Déplacement de plain-pied	Tout personnel au sol et conducteur d'engin devront être vêtus de vêtements haute visibilité	
Environnement naturel	Les déchets seront évacués à l'vancment des travaux journalièrement.	

FONDATIONS SPECIALES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirect	Aucune intervention de terrassement ne peut avoir lieue avant retours et analyse des DICT réalisation de sondages de reconnaissance des réseaux	.
Chute d'objets, éclats	La mèche de forage doit toujours être maintenue propre lors de son relevage et ne contenir aucune terre ni gravats lors de la circulation de la machine. Les tuyaux et brides du réseau de pompage du béton seront vérifiés et en bon état, le déplacement des tuyaux se fera par levage via une sangle ou chaîne (pas de décalage direct avec le godet de pelle)	Il ne doit y avoir aucune présence simultanée à la réalisation des forages. Respect des balisages en place
Inflammation, explosion	En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage jusqu'à ce que les autorités aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin.	Interrompre immédiatement les travaux.
Collision, heurt	Le personnel au sol devra porter des vêtements haute visibilité , un périmètre de sécurité sera maintenu autour de la faureuse pour chaque séquence de forage et de coulage de pieux .	
Engins et matériels	Les engins mis en oeuvre devront répondre aux obligations règlementaires en matière de VGP et d'état de conservation des organes des machines.	
Réseaux	Toute découverte de réseau non identifié fera l'objet d'un arrêt des travaux engagés , l'entreprise devra informer immédiatement l' AMO chef de projet , le CSPS	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

GROS OEUVRE DALLAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	***Grue*** Organisation et plan de montage de grue. Mise en place d'un concertinat pour éviter toute intrusion depuis le pied de grue Coffret électrique en pied de grue équipé d'un système de fermeture et étanche	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Contact électrique direct ou indirect	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Déplacement de plain-pied	Réalisation des accès et cheminements piétons pour l'accès à la base vie , réalisation des cheminements périphériques pour accéder aux zones de travaux et ou de stockage .	
Chute et heurt avec charge en mouvement	Mise en place d'une zone de déchargement des modules de cantonnement à proximité de leur implantation. Balisage de la zone de manutention	
Voisinage	Mise en place de la clôture de chantier comformément aux exigeances du CEA , aucune co activité lors de la mise en palce des clôtures ne sera autorisée Personnel au sol vêtus de vêtements haute visibilité.	

Séquence : 2 - Clos couvert

GROS OEUVRE DALLAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	
Contact électrique direct ou indirect	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Déplacement de plain-pied	"Protection collective résistant au passage sur l'accès. Pose des protections à l'avancement. Protection des trémies à coordonner avec les corps d'états secondaires et les corps d'états techniques. (Obturation par panneaux fixés sur dalle, etc…). Privilégier système permettant la perforation aux dimensions souhaitées. (Dalle béton cellulaire, etc…)."	Toute protection collective doit être maintenue en place et ne doit pas être modifiée sans une concertation préalable en réunion de chantier ..
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité.	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.
Multi danger	Protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement)	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute et heurt avec charge en mouvement	Guidage du grutier avec des moyens radio , identifiaction du chef de manoeuvre au sol .	Interdiction de travailler dans l'emprise de mise en place des élements lourds et de coffrage en cours de manutention avec la grue .
Travail en hauteur	Mis en place des protections collectives à l'avancement des travaux. - protectiosn des réservations - protections des volumes creux et des vides en rive de dalle. - garde coops dans les escaliers stabilisés et jointifs au niveau des mains courantes - protections contre le risque de heurt selon les hauteurs de passage dans le bâtiment. Chaque zone de travail avec un risque de chute doit être équipée d'une protection collective résistante et adaptée.	Toute protection collective doit être maintenue en place et ne doit pas être modifiée sans une concertation préalable en réunion de chantier .
Environnement naturel	Gestion des déchets par mise enplace de bennes de tri , BOIS ACIER DIB ***Rotation des bennes autant de fois que de besoin , s'assurer que le prestataire soit en capacité à répondre aux besoins du chantier*** Mettre en place pour chaque benne l'identification du type de déchet Huile pour face coffrante des banches à coffrer : Obligation d'utiliser une huile végétale	Obligation pour toutes les entreprises de respecter le tri des déchets mis en place et d'acheminer ses propres déchets vers les bennes chaque jour .

CHARPENTE METALLIQUE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Mise en place à l'avancement des protections collectives, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité en fonction des zones de travaux et de la co activité admissible	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire. Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Les ouvertures sur plancher devront être obturées par des matériaux suffisamment résistants et fixés au support. Si leurs dimensions sont supérieures à 0,25 m², elles seront protégées à l'aide de garde-corps Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives Balisage des zones de travail	passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Stabilité, renversement	Organisation du stockage à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Collision, heurt	PIC + plan de circulation Examen d'adéquation des appareils de levage Abonnement météo Balisage des zones de levage S'assurer de l'aménagement des accès et des réseaux	Respect des consignes d'accès. Accès interdit à toutes personnes étrangères à la centrale.
Engins et matériels	Travaux avec nacelles - justifier le recpect des VGP - justifier que le personnel est apte et autorisé à la conduite de nacelle Balisage des zones de travaux en cas de co activité sur le chantier .	

COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Travail en hauteur	Le poste de travail sera préalablement sécurisé avant tout commencement de travaux , la mutualisation des protections	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	collectives sera à préviligier. La réalisation des travaux de couverture fera l'objet d'un mode opératoire qui justifie l'impossibilité de chute de hauteur et de chute d'objet .	
Engins et matériels	Définir les moyens adaptés pour les approvisionnements et mise en place des élements de menuiseries extérieures	Donner ses besoins quotidiens en levage Assurer le colisage et élingage des charges
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Ne pas encombrer les accès et passages	.
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements et les travaux de façades pour que les abords du bâtiment soient adaptés et mise en forme pour le travaux à la nacelle .	.
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Signalisation sur l'échafaudage en bordure des accès chantier et chaussées publiques par des dispositifs réfléchissants ou lumineux (suivant analyse de risques et/ou arrêté de circulation).	Circuler sur les voies d'accès repérées sur le PIC et matérialisées sur chantier, respecter les consignes de circulation et la vitesse limitée à 10 km/h. Pas de travaux au voisinage des échafaudages, du malaxeur.

MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURRIES / PORTES AUTOMATIQUES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguage des charges par personnel formé. Interdire les zones de levage	GO : Organiser le désétaiement avant intervention du lot menuiserie extérieure.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning	Mise en place de recettes
Contact électrique direct ou indirect	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.
Environnement naturel	Respecter le tri des déchets sur le chantier , chaque déchet produit doit être évacué chaque jourvers les bennes de chantier	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Séquence : 3 - Second œuvre

Tous lots de second oeuvre

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les accès et circualtions dégagés, pas de stockage sur les zones de circulation	
Inhalation poussières	Tous travaux avec génération de poussières doivent être réalisés avec des appareils avec récuparaition de poussières. Les postes de découpes seront organisés sur une zone isolée des autres zones de travaux en particulier pour le lot cloison doublage.	
Produit inflammable	Interdiction de stocker des produits inflammables dans le bâtiment et à proximité des zones de travaux avec point chaud.	
Stabilité, renversement	Le stockage vertical sera limité aux menuiseries interieures , chaque entreprise définira une zone de staockage préalablement à l'avancement des travaux , ces zones seront définies lors des réunions du MOE L'entreprise de montage du monte charge transmettra ses besoins de stockage en réunion de chantier .	
Travail en hauteur	Tout poste de travail en élévation doit être préparé de façon éviter le risque de chute de hauteur , soit par mise en place de protections collectives soit par l'utilisation de matériels adaptés pour travaux en hauteur . L'entreprise justifira la conformité des équipements utilisés Pour tout échafaudage utilisé, l'entreprise doit disposer de la notice de montage et justifier que son personnel est formé au montage démontage de ce type d'équipement pour travaux en hauteur. ***<u>Montage du monte charge :</u>*** L'entreprise transmettra son mode opératoire de montage au CSPS avant le rdv de visite d'inspection commune. Aucune co activité ne sera possible dans la cage du monte charge et au droit des ouvertures palières	
Manutention manuelle	Le déplacement de charge au sol doit être réalisé avec des équipements adaptés , comme des transpalettes,chariots de manutention etc.....	
Environnement naturel	Chaque entrepirse doit s'organiser pour ne pas laisser des déchets stockés dans le bâtiment à la fin de chaque journée de travail.	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Le tri mis en place sur le chantier devra être respecté.	

Séquence : 4 - Finitions, extérieurs

TERRASSEMENT VRD/ CLOTURES ET PORTAILS/ESPACES VERTS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Collision, heurt	Laisser l'accessibilité à l'ouvrage Signalisation nettoyage voirie homme trafic	Port du gilet réfléchissant
Environnement naturel	drainage des voiries provisoires	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Personnel au sol pour le guidage des engins de VRD Utilisation de moyens adaptés pour la pose des bordures de voiries Les matériels et matéraiux seront déplacés sur des palettes avec un engin adapté	
Déplacement de plain-pied	Ne pas encombrer les cheminements au sol pour accéder au bâtiment et à la base vie	
Inhalation poussières	Utiliser la brumisation pour limiter les effets de propagation de poussières et utiliser des matériels avec arrosage intégré pour les découpes de bordures	
Routier, autoroutier	Lors de la rélisation des enrobés de voiries , aucune co activité ne sera possible, le stationnement sera limité selon l'avancement de travaux des enrobés	

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que les entreprises de **TERRASSEMENT VRD** , **GROS OEUVRE et celle de CHARPENTE METALLIQUE** soient chargées de la fourniture, de la mise en place des protections collectives pour chacune de leur phase de travaux respctive.
Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise qui en a la propriété et qui les a posé.
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.
Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise En cas de carence d'hygiène et ou de prévention , le CSPS pourra prononcer un arrêt de tâche ,prévenir le maitre d'ouvrage le maître d'oeuvre pour mettre en place les actions correctives. est tenue de se substituer à celle-ci.
Si c'est l'entreprise En cas de carence d'hygiène et ou de prévention , le CSPS pourra prononcer un arrêt de tâche ,prévenir le maitre d'ouvrage le maître d'oeuvre pour mettre en place les actions correctives. qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).

En complément de ses dispositions, chaque chef d'entreprise doit intégrer dans son PPSPS les analyses de chaque risque propre métier lié aux maladies professionnelles et définir les mesures de préventions en rapport avec la règlementation.

4.4. Equipement de levage

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

Le grue sera équipée d'un concertina anti intrusion pour empécher tout accès à la cabine de grue et ou à son ascenseur .

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la règlementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.
L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.

Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.
La mise à disposition d'échafaudage de pied oblige une vérification de celui ci par un organisme agréé .

Tout échafaudage de pied à monter fera l'objet préalablement d'une concertation et d'une des

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

définitions des besoins dans le cadre de la mise en commun des moyens.

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Chaque chef d'entreprise a pour obligation de délivrer à minima une autrorisation de conduite à chaquun de ses salarié devant utiliser un engin de chantier et ou de manutention,et s'assurer que son personnel conducteur d'engin titulaire de CACES soient en cours de validité et correspondant au type d'engin utilisé.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Voir détail dans l'annexe « MESA »

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'aplomb des accès du bâtiment.
L'entreprise #auvent par#, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, a à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance de cette protection.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

Les déchets seront triés sur le chantier et centralisés dans les bennes de tri réparties et identifiées selon les déchets et des besoins.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

L'entreprise de GROS OEUVRE DALLAGE est responsable de l'évacuation des déchets.
Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d’une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - Les exécutants de travaux (particuliers, entreprises de BTP, agriculteurs…) doivent transmettre la DICT au plus tard 7 jours avant de commencer les travaux. Il est également possible de déposer des DT-DICT conjointes si vous êtes le responsable et l'exécutant des travaux.

 La DT :
 À utiliser d'abord par le maître d'ouvrage (ou responsable de projet), qui doit remplir la partie gauche (DT), et ensuite par l'exécutant des travaux (qui peut être une entreprise ou un particulier), qui doit compléter la partie droite (DICT).
- Demandes d'arrêtés - Non concerné au jour de la rédaction du PGC
- Autorisations concessionnaires - Toute intervention sur des réseaux existants et en service doit faire l'objet d'une autorisation de travaux délivrée par le concessionnaire du réseau concerné.

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées à la maîtrise d'oeuvre.

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'oeuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

La réglementation anti-endommagement (AIPR) concerne autant les travaux en zone publiques que privées.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Il est à noter la construction d'un bâtiment logistique pour le pole LETI , les interfaces prévisibles seront abordés en amont des phases de travaux nécessitant une coordination inter chantier.

Cette organisation est prévu depuis la phase APD et validé lors d'une réunion commune AMO MOE CSPS OPC .

L'élaboaration de chaque PIC prendra en compte l'organisation de chaque chantier pour définir le positionnement précis de chaque grue.

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Les entreprises tiennent compte de la présence d'un autre chantier à proximité.
L'entreprise doit se mettre en rapport avec les chantiers en proximité pour mettre en place le mode de communication avec les grutiers, ceci afin d'éviter les interférences sur les mêmes fréquences en cas de

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

communication par radio (Talkie-walkie).
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'OEuvre doit demander au chef d'établissement voisin l'analyse de risque.
Les entreprises utilisant des grues de tous types doivent donner les caractéristiques de celles ci. Un dispositif de gestion des interférences et des zones interdites doit être installé.
Les CSPS coopèrent pour organiser la coordination et la gestion des interfaces prévisibles dans le but d'éviter les situation de danger et ou bloquantes pour le bon déroulement de chaque opération.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Le chantier étant dans un site en actiivté , chaque entreprise devant circuler à l'intérieur du CEA devra se plier aux règles de sécurité et de circulation.

6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu

La prévention de l'incendie et explosion passe par la gestion des travaux par points chauds qui regroupent :

Les opérations de retrait de matières ou de désassemblage d'équipements par découpage, meulage ou ébarbage

Les opérations d'assemblage par soudures par exemple ou de mise en place ou retrait d'étanchéité en matériaux inflammables.

De manière générale, ceci comprend tous les travaux pouvant produire des étincelles ou pouvant engendrer des surfaces chaudes qui sont susceptibles d'engendrer des incendies par induction.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont aussi concernées par les mesures de prévention.

Il est demandé à toutes les entreprises concernées par le risque incendie/explosion de prévoir sur toute la durée de leur travaux un extincteur par point chaud.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.

6.7. Cas particulier

PROJET NON CONCERNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMOINS

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.
Dès lors que l'effectif total du chantier dépasse 200 salariés une infirmerie est mise en place.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Chaque entreprise doit intégrer dans son PPSPS la consigne d'appel des secours du CEA .

APPELER LA FORMATION LOCALE DE SECURTE AU NUMERO D'APPEL SUIVANT:

04 38 78 45 45

ARRETTER LES TRAVAUX SECURISER LE POSTE DE TRAVAIL POUR EVITER TOUT RISQUE DE SUR ACCIDENT

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.6. Point de rencontre secours

A définir après l'installation des clôtures et portails de chantier avec le MOA MOE et CSPS

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : Pôle Logistique CENTRE (80) - CEAGRE

Adresse : 17 RUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.
A définir après l'installation des clôtures et portails de chantier avec le MOA MOE et CSPS

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

8. CISSCT

8.1. Objectifs du CISSCT

Le **Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail** (dénommé également CISSCT) a pour objectif, sur proposition du coordonnateur, de définir certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il peut également aborder les questions de formation et d'information des salariés. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites (par lui-même ou par le coordonnateur) sont effectivement mises en œuvre.

8.2. Constitution du CISSCT

Le chantier comprenant l'intervention de plus de 10 entreprises et le volume des travaux dépassant 10.000 hommes / jours, le Maître d'Ouvrage a constitué un CISSCT.

Le Collège est présidé par le Coordonnateur Sécurité désigné pour la phase “ réalisation ” du projet.

8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T.

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier et employant au moins 10 salariés pendant 4 semaines participent obligatoirement au CISSCT.

Participent avec voix délibérative :

- le Coordonnateur Sécurité de la phase “ réalisation ”,
- le Maître de l'œuvre,
- le représentant de chaque entreprise,

Participent avec voix consultative :

- un salarié de chaque entreprise, employé sur le chantier.

La participation au CISSCT est mentionnée obligatoirement dans les contrats entreprises / sous-traitants.

Sont invités à titre consultatif :

- un délégué du CHSCT (ou délégué du personnel) de chaque entreprise
- l'Inspecteur du Travail
- le représentant de la CRAM ou CARSAT.
- le représentant de l'OPPBTP.
- toute personne qui de par ses connaissances peut contribuer à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et la coordination / phasage des interventions sur l'opération.

La mission du CISSCT est :

- d'assurer le respect des règles communes relatives à la sécurité, à la santé et conditions de travail,
- de vérifier l'application des mesures décidées par le Coordonnateur SPS ou par le collège lui-même,
- de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres.

Les entrepreneurs communiqueront systématiquement au CISSCT rapports, notes et observations de l'Inspection du Travail, de la CARSAT, de l'OPPBTP ou de tout autre Organisme d'Hygiène et de Sécurité

En cas d'accident grave, les entrepreneurs avertiront immédiatement : le Coordonnateur Sécurité, le Maître de l'œuvre, l'Inspection du Travail, de la CARSAT, et l'OPPBTP.

8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T

Voir en annexe.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- 1 - Grenoble_Presquîle_Monographie_IndiceC
- Annexe_Presence_Amiante
- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Annexe_METAH
- Annexe_MESA
- Annexe_SCALP
- Annexe_Arrêt_Cour_de_Cassation_du_14_Janvier_2025

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018